



Poigny

Règlement de la consultation

PROCÉDURE ADAPTÉE

Opération : **REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR CREATION DE
L'EXTENSION DU LOCAL DE PROXIMITE à Poigny (77)**
n° : **2024-001**

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

11 juillet 2025 -17h00

Ville de Poigny

Hôtel de Ville

14, rue de la Mairie

Tél. : 01 64 00 08 54

mairie-poigny.77@wanadoo.fr

SOMMAIRE

ARTICLE I	Identification de la maîtrise d'ouvrage.....	3
ARTICLE II	Objet de la consultation.....	3
ARTICLE III	Délai d'exécution	4
ARTICLE IV	Procédure de passation	4
ARTICLE V	Allotissement.....	4
ARTICLE VI	Dossier de consultation	5
ARTICLE VII	Envoi des propositions	7
ARTICLE VIII	Délai de validité	8
ARTICLE IX	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE X	Sous-traitance	9
ARTICLE XI	Présentation du dossier de candidature	9
ARTICLE XII	Présentation du dossier d'offre	14
ARTICLE XIII	Attribution du marché.....	15
ARTICLE XIV	Critères d'attribution et choix de l'offre	17
ARTICLE XV	Variantes.....	18
ARTICLE XVI	Renseignements complémentaires	18
ARTICLE XVII	Insertion par l'activité économique	18
ARTICLE XVIII	Visite de site	21
ARTICLE XIX	Litiges et différends.....	21

ARTICLE I Identification de la maîtrise d'ouvrage

Pouvoir adjudicateur : Commune de Poigny

ARTICLE II Objet de la consultation

Objet des travaux : Réhabilitation d'un bâtiment pour création de l'extension du local de proximité à Poigny (77)

Lieu d'exécution : 3, rue de la Mairie, 77160 Poigny

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 : Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente métallique - Flocage- VRD - Carrelage

Lot 2 : Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie

Lot 3 : Cloisons, doublage, faux-plafonds, isolation

Lot 4 : Peinture

Lot 5 : Résine de sol

Lot 6 : Ventilation - Plomberie

Lot 7 : Électricité courants forts, courants faibles

Conformément à l'article R2111-7 du Code de la commande publique, les spécifications techniques des pièces du marché qui font mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, ou font référence à une marque, à un brevet ou à un type, le sont dans le but de faciliter une description suffisamment précise et intelligible de celles-ci et s'entendent accompagnées des termes " ou équivalent ".

ARTICLE III Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 6 mois

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux : 5 mois

ARTICLE IV Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 “ Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente métallique - Flocage- VRD - Carrelage ”

45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments (Code CPV principal)

45112500-0 : Travaux de terrassement (Code CPV principal)

Lot 2 “Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie”

45421000-4 : Travaux de menuiserie (Code CPV principal)

Lot 3 “Cloisons, doublage, faux plafonds, isolation”

45421152-4 : Installation de cloisons (Code CPV principal)

Lot 4 “Peinture”

45442100-8 : Travaux de peinture (Code CPV principal)

Lot 5 “Résine de sol”

44112200-0 : Travaux de peinture (Code CPV principal)

Lot 6 “Ventilation - Plomberie”

45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation (Code CPV principal)

Lot 7 “Électricité courants forts, courants faibles”

45311000-0 : Travaux de câblage et d'installations électriques (Code CPV principal)

ARTICLE V Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

ARTICLE VI Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

Pièces écrites

1. Nomenclature des pièces du dossier
2. Règlement de consultation
3. Certificat de visite de site
4. Acte d'engagement
5. CCAP
6. CCTP
 - a. CCTC
 - b. CCTP. Lot 01 : Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente métallique - Flochage- VRD - Carrelage
 - c. CCTP. Lot 02 : Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie
 - d. CCTP. Lot 03 : Cloisons, doublage, faux plafonds, isolation
 - e. CCTP. Lot 04 : Peinture
 - f. CCTP. Lot 05 : Résine de sol
 - g. CCTP. Lot 06 : Ventilation, plomberie
 - h. CCTP. Lot 07 : Electricité courants forts, courants faibles
7. Attestations thermiques
8. Arrêté de délivrance du PC
9. DPGF (tous lots)
10. Calendrier des travaux
11. Plan d'installation de chantier
12. Cadre de mémoire technique

Pièces graphiques architecturales

1. Plan de Masse- Existant/Projet (1:200)
2. Plan de RdC- Existant (1:100)
3. Plan de RdC-Projet (1:100)
4. Plan de RdC- Existant (1:50)
5. Plan de RdC-Projet (1:500)
6. Plan des Combles- Existant (1:100)
7. Plan des Combles- Projet (1:100)
8. Plan des Combles- Existant (1:50)
9. Plan des Combles- Projet (1:50)
10. Plan en coupe AA '-Existant/Projet (1:100)
11. Plan en coupe BB' et CC'- Existant/Projet (1:100)
12. Plan de la façade Est-Existant/projet (1:100)
13. Plan de la façade Ouest- Existant/Projet (1:100)
14. Plan de la façade Nord- Existant/Projet (1 :100)
15. Plan des toitures- Existant/Projet (1 :100)

Pièces graphiques particulières

1. Lot 1 : carnet de détails - Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente

Marché public de TRAVAUX - n°2024-001

métallique - Flocage- VRD – Carrelage

2. Lot 2 : carnet de détails - Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie
3. Lot 3 : carnet de détails - Cloisons, doublage, faux plafonds, isolation
4. Lot 4 : carnet de détails - Peinture
5. Lot 5 : carnet de détails - Résine de sol

Pièces graphiques techniques

1. *Plan électricité CFO/cfa*
2. *Plan Plomberie - ventilation*
3. *Plan de structure*

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.poigny77.fr> rubriques : Vie Economique et Marchés Publics

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE VII Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard le 11 juillet 2025 17h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique à l'adresse suivante : mairie-poigny.77@wanadoo.fr

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub,),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde – ne pas ouvrir » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Mairie de Poigny
Service commande publique
14, rue de la Mairie
77160 POIGNY

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE VIII Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE IX Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, de chacun des autres opérateurs du groupement

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE X Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE XI Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou tout autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices. Le candidat utilisera le formulaire DC2 "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" à l'appui de sa candidature (formulaire DC1)	Capacités économiques et financières suffisantes pour exécuter le marché.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
1	<p>- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;</p> <p>- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;</p> <p>- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public</p> <p>Le candidat utilisera le formulaire DC2 "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" à l'appui de sa candidature (formulaire DC1)</p>	<p>Capacités techniques et professionnelles suffisantes pour exécuter le marché.</p>	<p>Tous les lots</p>
2	<p>Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.</p> <p>La preuve de la capacité professionnelle peut être également apportée par tout autre moyen, notamment par la présentation de références significatives en lieu en place des certificats précités. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les certificats délivrés par les organismes de leur Etat d'origine</p>	<p>1312 - Terrassements 1322 - Canalisations -assainissement 1341 - Chaussée et trottoir 1293 - Soutènement 2112 - Béton armé 2151 - Dallage 2391 - Réparation charpente 6312 – Carrelage 6343 - Travaux d'étanchéité annexes aux carrelages 2301 – Charpente 6261 - Chape</p>	<p>Lot 1</p>

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
		3522 - Men. ext. alu 4313 – Menuiserie bois 7312 - Agencement	Lot 2
		2121 - Ravalement en maçonnerie 2132 - Enduits 4132 - Plâtrerie plaques de plâtre 7122 - Isolation thermique par l'intérieur	Lot 3
		6112 - Peinture & ravalement	Lot 4
		6232 - Sols coulés	Lot 5
		5433 - Ventilation 5113 - Plomberie	Lot 7
		E3C4	Lot 8

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'État sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME)

;

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisferez à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE XII Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) A remettre au format pdf et tableur.
3	Le mémoire technique et méthodologique spécifiant notamment des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Il devra comprendre notamment les documents suivants : 1) Les moyens humains et matériels, comprenant notamment : la description des moyens humains affectés au chantier : encadrement, personnels ouvriers, qualifications références ; La description des moyens matériels affectés au chantier ; 2) Le programme d'exécution des ouvrages (énoncé des tâches, leur enchaînement et délai y afférents permettant de justifier de la compatibilité du programme avec le délai contractuel) ; 3) Les méthodologies et l'organisation prévues par le candidat pour : Les études d'exécution - synthèse la réalisation des travaux objet de son lot le respect des objectifs du DCE (thermiques, acoustiques, étanchéité à l'air, environnementaux) ; 4) Le liste des références précises des matériaux et /ou matériels prévus par le candidat pour chacune des prestations de son lot afin de juger de la qualité des produits ; 5) La méthodologie de gestion des déchets, adaptée au chantier ; 6) Les mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité, propres à ce chantier.
4	Une note détaillée décrivant les modalités de mise en oeuvre de l'action d'insertion par l'activité économique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite
7	Le relevé d'identité bancaire

ARTICLE XIII Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

Liste des documents à transmettre à l'attribution

- 1) L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- 2) Une délégation de pouvoir.
- 3) Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- 4) Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
Ou
Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
Ou
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
Ou
Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 5) Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle 2025.
- 6) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire récente prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- 7) Les attestations et certificats 2025 délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- 8) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- 9) La liste récente des salariés étrangers employés (; articles D. 8254-2 du code du travail)
OU
Une attestation sur l'honneur récente attestant que la société n'emploie pas de salariés étrangers.
- 10) Pour les sociétés de plus de 20 salariés : une attestation de régularité de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés récente délivrée par l'Agefiph (articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique; Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique)
Ou

Marché public de TRAVAUX - n° 2024-001

Pour les sociétés de moins de 20 salariés : une attestation récente faite par l'entreprise attestant qu'elle emploie moins de 20 salariés et n'entre pas dans l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

11) Une attestation congés payés et chômage intempéries 2025.

12) Certificat récent de cotisations retraite.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE XIV Critères d'attribution et choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) *</i> <i>pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique de l'offre	70
2.1	Moyens humains et matériels	20
	<i>Jugés sur :</i> <i>a) la description des moyens humains affectés au chantier : encadrement, personnels ouvriers, qualifications, références, etc.</i> <i>b) la description des moyens matériels affectés au chantier</i>	
2.2	Programme d'exécution des ouvrages	10
	<i>Jugé sur l'énoncé des tâches, leur enchaînement et délais y afférents permettant de justifier de la compatibilité du programme avec les délais contractuels</i>	
2.3	Méthodologie - organisation	25
	<i>Prévues, adoptées par le candidat pour :</i> <i>a) les études d'exécution, synthèse ;</i> <i>b) la réalisation des travaux objet de son lot ;</i> <i>c) le respect des objectifs du DCE</i>	
2.4	Qualité des produits	10
	<i>jugée sur la liste des références précises des matériaux et/ou matériels prévus par le candidat pour chacune des prestations de son lot.</i>	
2.5	Gestion des déchets	2,5
	<i>jugée sur une méthodologie adaptée au chantier</i>	
2.6	Mesures prises en matière d'hygiène et de sécurité	2,5
	<i>propres à ce chantier</i>	
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE XV Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire pour l'ensemble des lots listés ci-après :

Lot 1 : Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente métallique - Flocage- VRD - Carrelage

Lot 2 : Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie

Lot 3 : Cloisons, doublage, faux-plafonds, isolation

Lot 4 : Peinture

Lot 5 : Résine de sol

Lot 6 : Ventilation - Plomberie

Lot 7 : Électricité courants forts, courants faibles

ARTICLE XVI Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande écrite

à l'adresse : mairie-poigny.77@wanadoo.fr

La collectivité sera seule juge de l'opportunité des réponses à apporter aux éventuelles questions des candidats, réponses qui, en tout état de cause, seraient alors portées à la connaissance de tous les candidats soumissionnaires qui se sont fait connaître de manière à maintenir entre eux une stricte égalité dans la limite de 6 jours avant la date de remise des offres. Les questions parvenues 8 jours ou moins avant la date limite de dépôt ne seront pas prises en compte.

ARTICLE XVII Insertion par l'activité économique

Conformément à l'article 38 L2112-2 du Code de la commande publique, et afin de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'entreprise candidate à l'exécution du présent marché s'engage à proposer une action d'insertion par l'activité économique à destination de cinq catégories de publics :

- les allocataires du R.S.A
- les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle
- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les travailleurs handicapés reconnus par la MDPH (anciennement COTOREP)
- les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique

Cette action d'insertion doit permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

A cet effet l'entreprise remettra à l'appui de son offre une note détaillée décrivant les modalités

de mise en œuvre de cette action d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des clauses administratives particulières.

Les principes

Les publics visés

L'entreprise retenue dans le cadre du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Objet de l'insertion

L'engagement d'insertion représente l'équivalent de 180 heures de travail sur l'ensemble du marché, réparties de la façon suivante :

Lot n°	Libellé lot	Nombre d'heures d'insertion
1	Curage - GO - Maçonnerie- Charpente Bois Charpente métallique - Flocage- VRD - Carrelage	70 h
2	Menuiseries extérieures métalliques, menuiseries intérieures, serrurerie	35 h
3	Cloisons, doublage, faux plafonds, isolation	35 h
4	Peinture	8 h
5	Résine de sol	8 h
6	Ventilation, plomberie	8 h
7	Electricité courants forts, courants faibles	16 h
	Total	180 h

L'accompagnement de l'action :

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, le PLIE a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

- La Mission Locale du Provinois
- Pole Emploi

Dans ce cadre, le facilitateur de clause a pour missions :

- D'informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion
- De proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés.
- De réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.
- De fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché.
- De suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Les modalités d'insertion :

L'action d'insertion par l'entreprise titulaire pourra être réalisée selon l'une des modalités

définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion.
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une entreprise de travail temporaire, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.
- 3ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Le contrôle de l'action d'insertion.

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé.

A cet effet, il produit le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action. Le refus caractérisé de transmission de ces renseignements entraîne l'application d'une pénalité.

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec AR s'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Dans ce cas, il sera étudié avec le prestataire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG.

Pendant et à l'issue des prestations, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif.

A l'issue du marché, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées lors de la réalisation du présent marché.

Présentation des documents

L'action d'insertion est présentée par l'entreprise dans l'acte d'engagement «Condition particulière- clause d'insertion».

Le non-respect de la clause d'insertion entraîne l'application d'une pénalité définie à l'article XV du Cahier des Charges Particulières.

ARTICLE XVIII Visite de site

Les entreprises désirant soumissionner à ces lots devront obligatoirement effectuer une visite du site objet des travaux avant la remise de leur offre. Elles pourront ainsi apprécier in situ l'état actuel des existants, les conditions d'exécution des ouvrages et se rendre compte de l'importance et de leur particularité afin de réaliser les métrés nécessaires.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation de visite.

Le titulaire du présent marché est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions locales, générales et particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main-d'œuvre, en eau, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux, des contraintes liées à la réhabilitation de l'existant, et tous autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

Une attention particulière devra être portée aux relations avec le voisinage proche. Toutes les dispositions devront être prises afin de minimiser les nuisances envers les riverains.

L'entrepreneur devra prendre rendez-vous auprès de :

Services techniques
Mairie de Poigny
14 rue de la Mairie
77160 POIGNY
Tél. : 01 64 00 08 54

ARTICLE XIX Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Melun
Tél. : 01 60 56 66 30
Email : greffe.ta-melun@juradm.fr